

RCS : COUTANCES

Code greffe : 5002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de COUTANCES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 00851

Numéro SIREN : 902 888 296

Nom ou dénomination : CG MANCHE

Ce dépôt a été enregistré le 16/10/2023 sous le numéro de dépôt 3560

CG MANCHE

Société à responsabilité limitée
Au capital de 10.000 euros

Siège social : Le Placitray
50600 SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET

902 888 290 RCS COUTANCES

* * * * *

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE EN DATE DU 26 MAI 2023

**L'an deux mille vingt-trois,
Et le vingt-six mai,
A seize heures,**

Les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale mixte sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés et les formulaires de vote par correspondance le cas échéant.

Sont présents ou représentés :

- **M. Gagik OGANYAN**
Propriétaire de CINQ MILLE CENTS parts, ci **5.100 parts**
- **La Société HOLDING LEMONNIER**
Représentée par M. Cédric LEMONNIER
Propriétaire de QUATRE MILLE NEUF CENTS parts, ci **4.900 parts**

M. Cédric LEMONNIER préside la séance en qualité de Gérant non associé.

Le Président de séance constate que les associés présents possèdent 10.000 parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La copie des lettres de convocations remises en main propre
- La feuille de présence
- Le rapport de gestion établi par la gérance
- L'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022
- Le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président de séance déclare que tous les documents prescrits par l'article R.223-18 et, le cas échéant, l'article R.223-19 du code de commerce, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée générale sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président de séance rappelle que l'assemblée générale est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire

- **Rapport de gestion sur l'activité de la Société**
- **Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus à la gérance**
- **Affectation du résultat**
- **Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et approbation de ces conventions**
- **Questions diverses**

Ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire

- **Décisions à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce**
- **Pouvoirs à donner**

Le Président de séance donne lecture du rapport de gestion de la gérance et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolutions relevant de l'assemblée générale ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

(...)

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter la perte nette comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2022, s'élevant à (29.786,11) euros de la manière suivante :

ORIGINE :

- Résultat net comptable : (29.786,11) euros

AFFECTATION :

- Au compte « Report à Nouveau », la somme de : (29.786,11) euros

TOTAL : (29.786,11) euros

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est fait mention de l'absence de distribution de dividende au cours des trois derniers exercices / depuis la constitution de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CL

TROISIEME RESOLUTION

(...)

QUATRIEME RESOLUTION

(...)

Résolutions relevant de l'assemblée générale extraordinaire

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, délibérant en forme extraordinaire, et statuant conformément aux dispositions de l'article L 223-42 du Code de commerce,

Constatant qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022, les capitaux propres qui s'élèvent à (19.786) euros pour un capital de 10.000 euros, sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital,

Décide de ne pas dissoudre la Société.

L'assemblée générale prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la situation devra être régularisée au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée

* * * * *

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance et les associés présents ou leur mandataire.

La Gérance

Les Associés

